

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 4 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 4 juillet 2023 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau, Julien Fournier et Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Geneviève Bergeron et Marie V. Laporte tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absente madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère au siège # 4.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 20 h. Il donne les consignes d'usages.

07-23-089 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Geneviève Bergeron
Appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2023

3.2 Accusé réception d'une pétition – Demande de référendum

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 3.3** Demande d'appui – Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska
- 3.4** Demande de partenariat – Place aux jeunes Arthabaska

4. LÉGISLATION

- 4.1** Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 361-2023, modifiant le règlement numéro 309-2019 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
- 4.2** Adoption du second projet de règlement 360-2023, modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Adoption du rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique
- 5.2** Demande MTQ – élargissement de la zone de 50 km sur la route 263
- 5.3** Suivi VTT

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1** Autorisation dépôt appel d'offres – Contrat déneigement

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

7.1 Poursuite des collectes des plastiques agricoles porte-à-porte

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure – 1424, rue Corriveau

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Activités de loisirs

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1 Présentation d'informations aux citoyens – futur bâtiment municipal

10.2

10.3

10.4

10.5

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

07-23-090 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 6 juin 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

07-23-091 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **413 571.75 \$**.

ADOPTÉE

3.2 ACCUSÉ RÉCEPTION D'UNE PÉTITION – DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Le conseil accuse réception d'une pétition demandant un référendum dans le cadre du projet de la construction du futur bâtiment municipal qui inclura les bureaux municipaux, une salle du conseil et communautaire et une bibliothèque.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**07-23-092 3.3 DEMANDE D'APPUI – TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES
DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appui de la *Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour aider à l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska qui se tiendra le jeudi 28 septembre 2023 à l'Hôtel Le Victorin et qui accueillera madame Patsy Gallant comme artiste invitée;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée est d'un montant de 50 \$ et permettra la publication de notre logo sur la publicité avec les différents partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Massé, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de contribuer d'un montant de 50 \$ pour l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

07-23-093 3.4 DEMANDE DE PARTENARIAT – PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Arthabaska (PAJ-Arthabaska) a pour mission de favoriser l'attraction, l'intégration et l'enracinement des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en région et prépare sa 26^e édition;

CONSIDÉRANT QUE le programme propose à la jeune main-d'œuvre qualifiée un accompagnement dans leur démarche d'établissement à long terme dans la MRC d'Arthabaska;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE PAJ-Arthabaska est au cœur de la mobilisation des acteurs et ressources du milieu pour la migration des jeunes professionnels dans les communautés rurales, voici ce qu'ils offrent concrètement aux entreprises et municipalités de la MRC d'Arthabaska :

- La force du PAJR pour le recrutement de jeunes talents dans les grands centres (Montréal, Québec, Gatineau) ainsi que dans les établissements d'enseignement du Québec;
- La promotion de la MRC d'Arthabaska ainsi que la mise à jour quotidienne des offres d'emploi, de l'actualité et des événements de la région sur le site Internet de PAJR et la page Facebook de PAJ-Arthabaska;
- Le soutien individuel de 50 à 90 jeunes diplômés/année dans leur projet d'établissement sur le territoire de Victoriaville et sa région;
- L'organisation d'attraction, d'intégration et d'enracinement comme les séjours exploratoires (individuel et de groupe) donnant aux participants tous les outils pour envisager leur avenir dans notre région;
- La promotion des employeurs du milieu et des partenaires auprès des jeunes qualifiés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de contribuer d'un montant de 150 \$ pour participer financièrement à la réalisation du mandat PAJ-Arthabaska.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2019 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame Geneviève Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 361-2023, modifiant le

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

règlement numéro 309-2019 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par madame Geneviève Bergeron et peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal. Le projet de règlement modifie entre autres choses la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

- 07-23-094 4.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 218-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 347-2022, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 350-2022 AFIN DE RETIRER LA TARIFICATION PRÉVUE POUR CHACUN D'EUX ET DE L'INCLURE DANS LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

Sur proposition de madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance , il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le second projet de règlement numéro 360-2023 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 07-23-095 5.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Communication est donnée d'un rapport de Chantal Baril, relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur André Thibodeau, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester approuve le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

07-23-096 5.2 DEMANDE MTQ – ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE DE 50 KM SUR LA ROUTE 263

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande citoyenne afin de débiter la zone de vitesse à 50 km / heure près du 1360, route 263 au lieu du 90 km / heure présentement;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen demeurant au 1360, route 263 éprouve de la difficulté à sortir de sa cour sans danger étant donné la vitesse de circulation des gens avant d'arriver au village où se trouve le début de la zone de 50 km;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la route qui fait en sorte que la propriété est située entre deux côtes peut effectivement apporter un enjeu de sécurité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE cette route est sous la juridiction du MTQ et que seulement eux peuvent analyser la demande du citoyen pour modifier la vitesse de la zone;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de faire parvenir la demande au MTQ afin qu'ils analysent la demande de prolongation de la zone de vitesse à 50 km/heure.

ADOPTÉE

5.3 SUIVI VTT

Au conseil de juin, nous avons reçu des plaintes en lien avec la circulation de VTT dans le 3^e Rang. Nous avons fait un suivi auprès du Club Sport 4 de l'Érable inc. concernant la vitesse à laquelle circule les VTT et l'augmentation de l'achalandage en cette période de l'année où la circulation de la Grande-Ligne à la route Dussault n'est pas autorisée. Ils nous ont mentionné que les agents de sentier n'ont aucun droit d'intervenir sur un chemin public, c'est la SQ qui a juridiction. En ce qui concerne la vitesse reprochée, ils nous ont fait mention que sur un rang de gravier habituellement la vitesse est de 70 km/heure et que les policiers tolèrent la même vitesse pour les VTT dont les infractions sont données au-delà de 90 km/h. Qu'en bref s'il y a des VTT qui n'utilisent pas le bon chemin et qui dépassent les limites de vitesse faisant en sorte que les résidents se plaignent, il faudrait aviser la SQ.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

07-23-097 6.1 AUTORISATION DÉPÔT APPEL D'OFFRES SUR SEAO – CONTRAT DÉNEIGEMENT, DE DÉGLAÇAGE ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale, à déposer un appel d'offres public pour un futur contrat de déneigement,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

de déglacage et d'entretien du réseau routier pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

07-23-098 7.1 POURSUITE DES COLLECTES DES PLASTIQUES AGRICOLES PORTE-À-PORTE

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} juillet entré en vigueur le règlement provincial basé sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le plastique agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau règlement a pour objectif d'encadrer la fin de vie des produits agricoles afin de valoriser l'ensemble des matières plastiques utilisées;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de gestion reconnu (OGR) sera nommé par RECYC-QUÉBEC pour mettre en œuvre ce programme;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant les plastiques agricoles devraient être apportés à un point de dépôt se trouvant chez Vivaco / Machinerie CH;

CONSIDÉRANT QUE le plastique agricole est collecté aux portes étant donné que nous avons instauré ce programme il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE qu'avant l'instauration du nouveau règlement provincial, nous recevions une redevance pour combler le coût de la collecte et pour la matière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation offre des points de dépôt, nous aurons des redevances pour la matière qui sera récupérée, mais pas pour le transport et la collecte de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle réglementation n'est pas fonctionnelle à 100 % pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE des démarches se font présentement pour faire des modifications à la nouvelle réglementation pour poursuivre les collectes à la porte;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'opportunité de prolonger les collectes à la porte telle qu'implantée à la municipalité jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous n'aurons pas de redevances pour la collecte, mais seulement pour la matière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les coûts que cela apportera à la municipalité, mais considérant que les plastiques agricoles seront peut-être mis dans le bac noir par l'insatisfaction d'aller les porter au point de dépôt et que les frais d'enfouissement sont importants :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron de faire un addenda au contrat de collecte et de poursuivre la collecte des plastiques agricoles jusqu'au 31 décembre 2023 et que la Municipalité assumera les frais de la collecte étant donné que les redevances ne combleront plus ces frais.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

07-23-099 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1424, RUE CORRIVEAU

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 1424, Route 263, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 603 du cadastre du Québec, et est située sans la zone C-1 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est autorisée, à permettre la reconstruction d'un garage détaché de la résidence dérogeant aux dispositions suivantes :

- Le garage aurait une hauteur de 7.24 mètres, et ce, malgré, la hauteur maximale permise de 5.47 mètres, soit la hauteur de la résidence principale, telle que prescrite au paragraphe iii) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 215-2008;
- La porte de garage aurait une hauteur de 3.66 mètres, et ce, contrairement à la hauteur maximale permise de 3 mètres telle que prescrite au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.4.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le Comité recommande :

- D'accepter la demande de permettre la reconstruction d'un garage détaché de la résidence qui aurait une hauteur de 7.24 mètres;
- De refuser que la porte de garage ait une hauteur de 3.66 mètres

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

reconstruction d'un garage détaché d'une hauteur de 7.24 mètres, mais de refuser que la porte excède 3 mètres.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Voici les activités actuelles ou à venir dans la municipalité qui nous sont partagées par monsieur Yvan Ouellette pour les activités de Bibliothèque et de pickleball et par monsieur Steeve Binette, président du Comité des loisirs :

- Activité de pickleball tous les lundis en après-midi à 13 h 30 et les mercredis à 18 h 30;
- Activité de soccer pour les jeunes débutants et intermédiaires tous les mercredis à 18 h 30;
- Départ du Club de lecture TD, 19 jeunes et 12 adultes ont assisté à la première rencontre. Dans le cadre de cette activité, il y aura un bingo-pyjama à la salle du Centre sportif le lundi 10 juillet dès 18 h 30;
- Heure du conte prévu en partenariat avec le camp de jour le lundi 14 août à 10 h à la Mmunicipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;
- Une épluchette de blé d'Inde est prévue par le comité des loisirs au mois d'août, mais la date demeure à confirmer. Les détails viendront sous peu.

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1 PRÉSENTATION D'INFORMATIONS AUX CITOYENS – FUTUR BÂTIMENT MUNICIPAL

Le maire, monsieur Christian Massé, fait la présentation d'un PowerPoint pour transmettre de l'information sur le futur bâtiment municipal et répond à la demande de référendum reçue par pétition. Vous pouvez faire l'écoute de la présentation en allant sur le site Internet de la Municipalité où l'enregistrement

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

est déposé chaque mois sous l'onglet « Audio des séances », voici le lien pour y accéder : https://soundcloud.com/user-859112223/2023-07-seance-ordinairemp3?utm_source=clipboard&utm_medium=text&utm_campaign=social_sharing. Vous trouverez également le PowerPoint présenté aux citoyens présents dans l'onglet « Relocalisation Hôtel de ville » sous le titre « Présentation informations futur bâtiment municipal » dont le lien est le suivant : <https://municipalites-du-quebec.com/sainte-helene-de-chester/docs/pdf-supplementaires/2023-07-04%20Pr%C3%A9sentation%20informations%20futur%20b%C3%A2timent%20municipal.pdf>. De cette façon, vous pourrez prendre connaissance de l'avis juridique transmis en réponse à la demande de référendum qui n'est pas admissible dans le cadre du projet. Voici le lien pour y accéder : <https://municipalites-du-quebec.com/sainte-helene-de-chester/docs/pdf-supplementaires/2023-07-04%20Avis%20juridique%20Cain%20Lamarre.pdf>

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

07-23-100 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Geneviève Bergeron, à 21 h 37, appuyé par madame Marie V. Laporte que la séance soit levée.

ADOPTÉE

(S) SIGNÉ

Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 9 août 2023

